

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° VOI199EEB250324
prorogeant l'arrêté n°VOI145EEB060324

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE JEAN DUBUFFET ET AVENUE DE LA PROMENADE

Madame Caroline GILBERT, Maire d'Essarts-en-Bocage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°VOI145EEB060324 en date du 14/03/2024

Considérant LA DEMANDE DE PROLONGATION DES TRAVAUX

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI145EEB060324 du 14/03/2024, portant réglementation de la circulation DES RUES JEAN DUBUFFET, JACQUES GOLLY, HENRI SIMON ET AVENUE DE LA PROMENADE sont prorogées jusqu'au 29/03/2024.

Article 2 : Madame Caroline GILBERT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le _____

Madame Caroline GILBERT, Maire d'Essarts en Bocage



DIFFUSION :

- SOBECA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI145EEB060324
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE JEAN DUBUFFET et AVENUE DE LA PROMENADE

*Monsieur Claude MATHIEU, Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande conjointe d'arrêt de circulation des entreprises SOBECA et HBTP en date du 5/03/2024
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2024 au 27/03/2024 RUE JEAN DUBUFFET, RUE JACQUES GOLLY, RUE HENRI SIMON, AVENUE DE LA PROMENADE
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi*

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 27/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN DUBUFFET, RUE JACQUES GOLLY, RUE HENRI SIMON, AVENUE DE LA PROMENADE:

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

La durée des travaux est de 3 jours sur la période donnée.

En période scolaire :

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00. La circulation sera rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00.

De manière générale :

La circulation sera rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.
Un accès à la crèche et au multi accueil sera laissé dans la journée.

Les entreprises se chargeront de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et du stationnement.

Elles devront mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais des entreprises. Elles se feront un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre qu'à leur arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA et HBTP.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 14/03/2024

Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire



DIFFUSION:

- SOBECA
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- HBTP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

